YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 99/015
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES VIS A VIS DU 32 RUE LOUIS DELACARTE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue et les travaux devant ce dérouler au 32 rue Louis Delacarte

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers et de facilité l'accès des camions au chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art.R.37/1 du Code de la route) sur dix mètres, vis à vis du 32, rue Louis Delacarte, sauf aux entreprises travaillant à cette adresse, et ce durant toute la période du chantier.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 3 : Les prescriptions portées à l'articles 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise effectuant les travaux, sous contrôle des services techniques de la ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 février 1999.

REÇU LE
16 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE